

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 27/02/2018

Date de convocation : 20 février 2018

Date d'affichage 20 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 février à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de motricité de l'école maternelle, sous la présidence de Monsieur Blot Jean-Pierre, Maire.

ELUS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS A
BARBAY Chantal	X		
BLOT Jean-Pierre	X		
BOLLÉ Patricia	X		
BONEFAES Martine	X		
BORIE Christophe		X	M. GATTÉ
CHATELAIN Sylvain		X	Mme BOLLÉ
FEVRE Frédérique		X	Mme BONEFAES
GATTÉ Christophe	X		
GRAS Joanna	X		
GUIDET Sébastien	X		
JUPIN Cédric		X	
LEFEBVRE Jean-Pierre		X	Mme BARBAY
LEFEBVRE Laëtitia		X	M. VAILLANT
VAILLANT Claude	X		
VINCENT Lysiane		X	

Secrétaire de séance : M. Sébastien GUIDET

Auxiliaire : Mme Nathalie DEMONTREUILLE.

2018-01 : Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques à faire sur le procès-verbal de la dernière séance du 12 décembre 2017.

Mme Bollé en tant que secrétaire de cette séance, précise qu'il y a eu 17 ajouts. Il s'avère qu'après avoir réétudiée l'enregistrement, ces ajouts sont sans importance. Par contre, Mme Bollé s'étonne que certaines phrases ont été changées, en modifiant le sens (d'où l'importance des mots), voir simplement des parties supprimées.

Mme Bollé revient sur le paragraphe qui a été supprimé concernant le syndicat de la Brèche.

M. Blot précise que le syndicat avait déjà été dissout et que par conséquent ce paragraphe donnait de fausses informations aux administrés dont la manière que celui-ci avait été rédigé.

Mme Bollé devant ces informations, ne désire plus que le paragraphe soit ajouté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017 à l'unanimité.

2018-02 Avis sur le projet de modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Clermontois

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il a reçu une ampliation de la délibération du 14 décembre 2017 de la CC du Clermontois modifiant ses compétences et ses statuts.

La délibération modifiant les compétences et les statuts a été jointe à la note de synthèse.

La procédure de modification des compétences et des statuts s'appuie sur l'article L5211-17 du CGCT qui dispose que «Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

La délibération du 14 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la CC du Clermontois portant modification des compétences et le projet de statuts modifiés ont été notifiés à la commune de Cambronne-les-Clermont, le 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire précise les conditions de majorité qualifiée :

- ✓ Accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- ✓ Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées et plus particulièrement celles des articles L5211-4, L5211-5, L5211-17 et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1999 relatif à la création de la Communauté de Communes du Clermontois à compter du 1^{er} janvier 2000,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clermontois,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, par un vote au scrutin ordinaire, avec 12 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (M. Chatelain) EMET un AVIS FAVORABLE à la modification des compétences et des statuts annexés à la présente délibération, de la Communauté de Communes du Clermontois.

2018-03 : Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel ADICO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 490.00€,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 720.00 € et pour une durée de 3 ans renouvelable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 abstentions (Mme Bollé et M. Chatelain)

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2018-04 Demande de subvention auprès de la DETR pour le projet de création de locaux scolaires du 1^{er} degré avec 4 classes élémentaires et la réhabilitation de locaux scolaires maternelle avec 2 classes et mise aux normes PMR

Ce projet porte sur la construction d'une école élémentaire de 4 classes et la réhabilitation de locaux scolaires maternelle avec mise aux normes PMR.

Le coût de la dépense est estimé à environ 1 300 000 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 2 abstentions (Mme Bollé et M. Chatelain), autorise la demande de subvention auprès de la DETR, au taux le plus élevé, pour le projet de création de locaux scolaires du 1^{er} degré avec 4 classes élémentaires et la réhabilitation de locaux scolaires maternelle avec 2 classes et mise aux normes PMR.

2018-05 Convention de fourrière animale : SPA d'Essuilet et de l'Oise

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par la SPA d'Essuilet et de l'Oise.

Le conseil Municipal après avoir pris connaissance de ladite convention autorise, à l'unanimité de ses membres, sa signature ainsi que les frais s'y rapportant, à savoir 0.50 euros par habitants soit la somme de 549.50 € pour 2018 et décide d'inscrire le crédit au budget primitif de 2018.

2018-06 Désignation des coupes de bois pour 2018 en forêt communale relevant du Régime Forestier

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'ONF à procéder :

- Au martelage de la parcelle 5a sur une surface de 2,99 ha, la parcelle 2 (ug6) prévue à l'aménagement forestier sur une surface de 0,20 ha est reportée en 2023 (taillis de diamètre inférieur à 7cm non exploitable en bois de feu, forêt de Cambronne-les-Clermont.
- A la mise en vente publique, Automne 2018, de la parcelle 5a, forêt de Cambronne-les-Clermont, selon le mode suivant : vente sur pied à la délivrance, à la commune de la totalité de cette coupe.

Cette délivrance se fera sous la responsabilité de 3 garants, désignés ci-dessous :

- M. Christophe BORIE
- Mme Chantal BARBAY
- M. Steven BRISBOUT

Le Conseil décide de désigner Monsieur le Maire pour fixer en concertation avec l'ONF les prix de retrait ou laisser le soin à l'ONF de fixer ces prix.

Le Conseil désigne, en cas d'inventus, Monsieur le Maire pour décider en concertation avec l'ONF de la remise en vente à l'amiable ou publique de l'article en question.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à mettre en vente les lots restants à exploiter (reliquat de l'année 2017) en lot de bois de chauffage à 1 € le stère.

2018-07 Demande de fonds de concours CCC pour l'installation de chauffage dans l'église St Etienne : travaux d'économie d'énergie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la communauté de commune du clermontois a mis en place un dispositif fonds de concours qui permet d'accorder une participation financière à ses communes membres dans le cadre d'un domaine d'intervention précis.

Considérant que l'installation de chauffage dans l'église St Etienne figure dans le cadre de travaux d'économie d'énergie.

Vu le coût total prévisionnel de l'installation HT établi au 30 janvier 2018 s'élevant à la somme de 12 417.40 euros (valable 3 mois),

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la CCC de 6 208.70 euros,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la demande de fonds de concours à la CCC pour l'installation de chauffage dans l'église St Etienne, travaux d'économie d'énergie.

2018-08 Demande de fonds de concours CCC pour des travaux d'isolation de la toiture de la mairie (isolation, couverture)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la communauté de commune du clermontois a mis en place un dispositif fonds de concours qui permet d'accorder une participation financière à ses communes membres dans le cadre d'un domaine d'intervention précis.

Considérant que les travaux de toiture de la mairie figurent dans le cadre de travaux d'isolation et d'économie d'énergie.

Considérant que la toiture de la mairie n'est pas isolée et qu'il y a une déperdition d'énergie, Un devis estimatif des travaux est en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la demande de fonds de concours à la CCC pour les travaux d'isolation et de couverture de la toiture de la mairie, travaux d'isolation et d'économie d'énergie.

2018-09 Adhésion au groupement de commandes : se60 - achat d'électricité et services associés

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) ne sont pas directement concernés, mais peuvent bénéficier d'offres de marché.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

Le Conseil municipal,

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 juin 2017.

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour :
 - le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa)
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.
- **PREND ACTE** que, dans l'hypothèse où les offres remises pour les sites au C5 (« tarif bleu ») seraient supérieures en prix à l'offre réglementée, le marché sera déclaré infructueux. Dans ce cas, chacun des membres conservera ses contrats au tarif C5 réglementé.
- **AUTORISE** le maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- **AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

2018-10 Autorisation engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

"dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Article	Investissement voté
21	2135 Mise aux normes PMR salle Presbytère	18 100.83 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h50.

**Le Maire,
Jean-Pierre BLOT**



